

# Les retombées économiques



# Les enjeux de fiscalité

## Rappels sur les modifications de 2019

	En présence d'une commune isolée	En présence d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA)	En présence d'un EPCI à fiscalité professionnelle de zone (FPZ)	En présence d'un EPCI à fiscalité éolienne unique (FEU)	En présence d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU)
AVANT 2019	20 % commune 80 % département	20 % commune 50 % EPCI 30 % département		0 % commune 70 % EPCI 30 % département	
DEPUIS 2019 <i>Article 178 de la loi de finances n°2018-1317 modifiant le CGI</i>	20 % commune 80 % département	20 % commune 50 % EPCI 30 % Département		20 % commune 50 % EPCI 30 % département	



## Discussions en cours dans le cadre du repowering

OPTION 1 – Répartition de l'IFER inchangée

OPTION 2 – Nouvelle répartition de l'IFER

# Fiscalité NEOPlouvien

## Si application nouvel IFER

Retombées Fiscales		
à destination de la commune		14,900 € / an
	<i>dont IFER</i>	11,600 € / an
	<i>dont CFE</i>	0 € / an
	<i>dont Taxe Foncière</i>	3,300 € / an
à destination de l'EPCI**		36,300 € / an
	<i>dont IFER</i>	28,900 € / an
	<i>dont CFE</i>	5,600 € / an
	<i>dont CVAE</i>	1,800 € / an
	<i>dont Taxe Foncière</i>	0 € / an
à destination du département**		21,600 € / an
	<i>dont IFER</i>	17,300 € / an
	<i>dont CVAE</i>	1,600 € / an
	<i>dont Taxe Foncière</i>	2,700 € / an
à destination de la région**		0 € / an
Loyers et servitudes		
à destination de la commune		0 € / an
TOTAL à destination de la commune de PLOUVIEN		14,900 € / an
TOTAL à destination de la CC du Pays des Abers		36,300 € / an

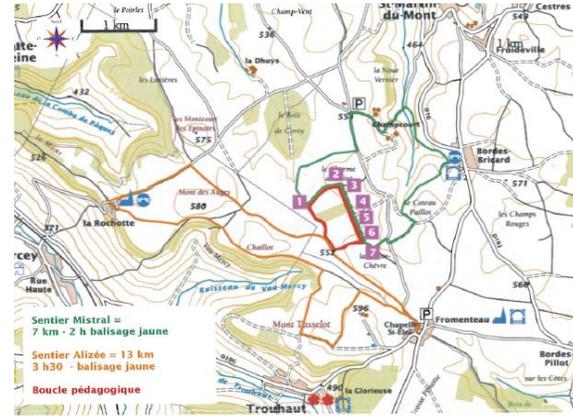
# Mesures compensatoires et d'accompagnement

Les mesures « compensatoires » ou ERC (*Eviter, Réduire et Compenser*) s'inscrivent dans le cadre de l'étude d'impact, et visent à supprimer, réduire, et si possible compenser les conséquences ou incidences négatives d'un projet sur l'environnement. Une mesure compensatoire est forcément liée à un impact du projet et **ne peut être définie au préalable**.

Elles sont à distinguer des **mesures d'accompagnement**, qui visent elles à **favoriser l'insertion des parcs éoliens dans le territoire** de la collectivité et à permettre une meilleure acceptabilité. Ces mesures seront discutées avec le comité de projet **en cohérence avec les besoins du territoire et l'économie du projet**.

A titre d'exemple, pour certains projets nous avons mis en œuvre les **mesures suivantes** :

- Réhabilitations de chemins touristiques,
- Dispositifs d'éclairage de bâtiments historiques,
- Enfouissement de réseaux en covisibilité avec le parc
- Une bourse aux arbres,



Circuit VTT et sponsoring à Saint-Seine-l'Abbaye (21)



Forêt pédagogique à Marsanne (26)



Aménagement touristique à Saint-Seine l'Abbaye (21)

# Mise en place de fonds pour accompagner le territoire

## Le Fonds de Partenariat Territorial :

Afin de renforcer l'appropriation locale du projet, nous proposons de financer des initiatives associatives et citoyennes locales dans les domaines de :

- La transition énergétique et la préservation de l'environnement
- Culture, sport, éducation, loisirs
- Valorisation de la commune

Un montant annuel à définir sera versé jusqu'au démantèlement du parc via la signature d'une convention avec une association de Plouvien.

## Autres mesures :

Chaque année, deux autres dispositifs nationaux viendront compléter l'accompagnement associatif :

**L'appel à projet :** permet de financer des projets sur une thématique précise (le changement climatique en 2023) avec une subvention allant jusqu'à 10 000€ par projet. Lancement de l'appel 2024 cet été et lauréats annoncés à l'automne.

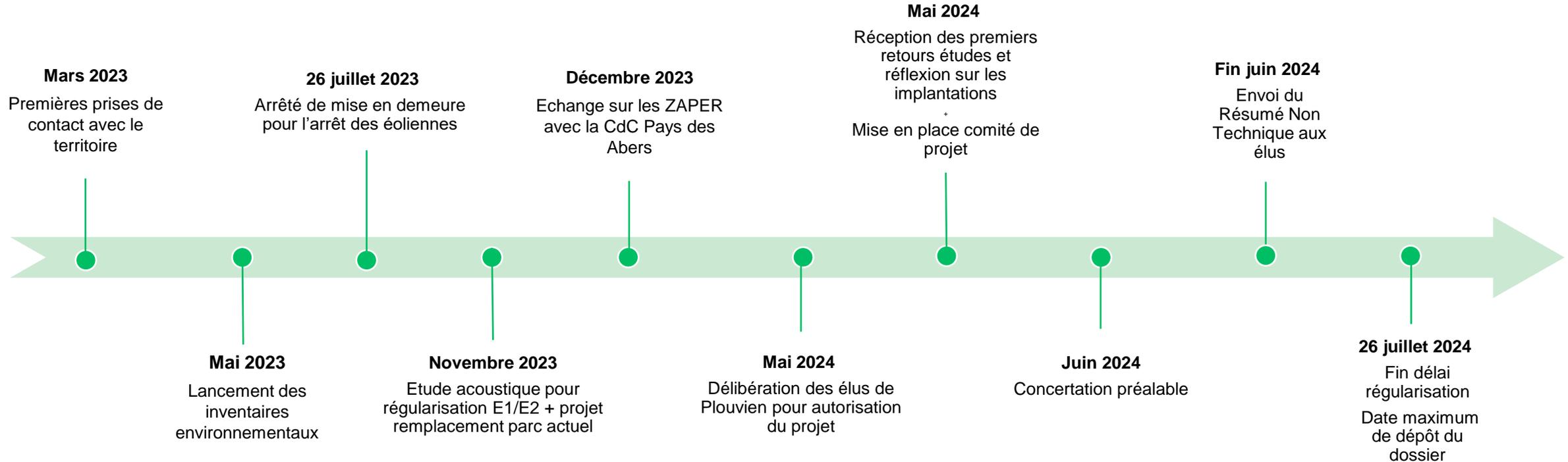
**Le programme de soutien aux étudiants :** permet d'accompagner financièrement les jeunes issus de la commune engagés dans des études dans les domaines des énergies durables et développement durable. Lancement du programme 2024 à l'automne.



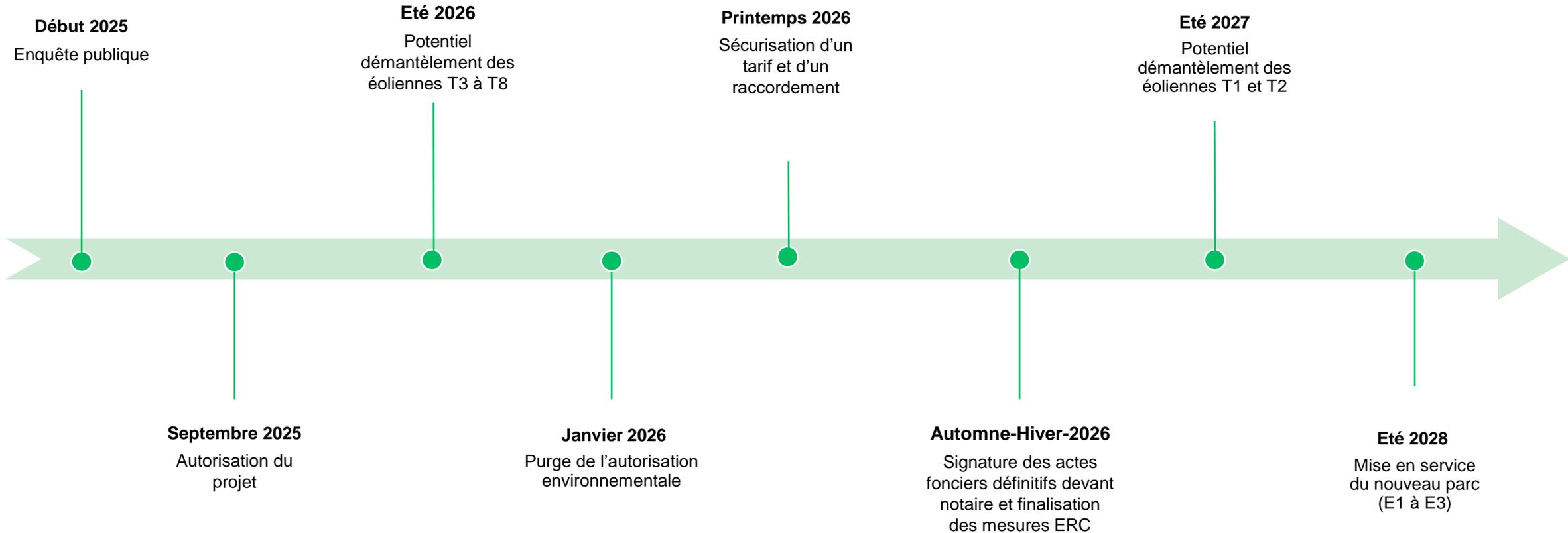
# Planning prévisionnel et prochaines étapes



# Planning prévisionnel pré-dépôt



# Planning prévisionnel post dépôt





**Maëlle GOASCOZ – Q ENERGY**

Chargée d'Affaires Territoriales

06 82 70 49 83

[maelle.goascoz@qenergy.eu](mailto:maelle.goascoz@qenergy.eu)